

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

Régulièrement convoqué en date du 23 novembre 2018, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 29 novembre 2018 à 19h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. ROMERO, M. ORRIT, C. DEBONS, M. DEYMES, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, N. BEN AÏM, A. CERCLIER, N. POINDRELLE, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, M. PLANA, RM. MARTINEZ FUENTE, B. BRESSON et JC. LAPASSE

Absents excusés : A. SECULA, V. AZAM, R. PRADELLES, R. DEMATTEIS et I. BARTHE

Pouvoirs :
A. SECULA à C. ROMERO
R. PRADELLES à M. DEYMES
R. DEMATTEIS à RM. MARTINEZ FUENTE

Secrétaire de séance : JP. CULOS

En préambule, le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance, à savoir la demande de remise gracieuse d'un agent titulaire relative à un trop perçu de rémunération suite à une décision tardive du Comité médical.

Cette proposition est entérinée à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2018 – D58-2018

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2018.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

2. DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – POUR INFORMATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECISION N° 25-2018 : PATRIMOINE

**Bail de location appartement T1, sis 2 Place François Mitterrand
Mme Elisa CARPENTIER**

VU la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

CONSIDERANT la vacance d'un appartement communal à usage d'habitation, de type T1, sis 2 Place François Mitterrand à Verfeil ;

CONSIDERANT la demande de location de Mme Elisa CARPENTIER ;

DECIDE

DE SIGNER avec Mme Elisa CARPENTIER un bail de location régi par les dispositions de la loi du 6 juillet 1989, d'une durée de 3 ans à compter du 15 novembre 2018, moyennant un loyer mensuel de 226 €.

DECISION N° 26-2018 : PATRIMOINE

**Bail locatif – Appartement sis 12 Avenue des Ecoles
Révision du loyer 2018**

VU le bail d'habitation signé avec Mme Marie GALAUP le 16 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que le montant du loyer doit être, conformément aux dispositions contractuelles, révisé chaque année, à la date anniversaire du bail ;

DECIDE

DE FIXER le montant du loyer applicable à compter du 17 octobre 2018 à la somme de 675.21 €.

3. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC – ANNEES 2017 ET 2018 – D59-2018

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE à M. Thierry BARBOT l'indemnité de conseil au taux de 100% pour les périodes suivantes :

- du 1^{er} janvier 2017 au 06 avril 2017, soit 183.06 €,
- du 1^{er} février 2018 au 31 décembre 2018, soit 630.84 €.

ACCORDE à M. Thierry BARBOT l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € brut au titre de l'année 2018.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 – article 6225 : « Indemnités au comptable et aux régisseurs » et au code fonctionnel 020 : « Administration générale de la collectivité » du budget.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

4. PERSONNEL MUNICIPAL – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-GARONNE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE 2019 – D60-2018

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 62-2017 du 23 novembre 2017 décidant de participer à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne visant à la mise en place de contrats groupe d’assurance statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l’IRCANTEC, pour la période 2019/2022, et donnant mandat au CDG31 pour la réalisation d’une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l’attribution afférente.

OUI l’exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d’adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l’occasion de la mise en place du contrat groupe d’assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées.

DECIDE de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l’IRCANTEC et à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux détaillées ci-dessous.

- ✓ à la couverture afférente aux agents affiliés à l’IRCANTEC (taux 1,13 %),
- ✓ à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garantie	Taux
Décès	0.15 %
Accident et maladie imputables au service	0.54 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire,	1.14 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	2.75 %
Taux de cotisation global	4.58 %

AUTORISE le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu’à procéder au choix des variables de couverture (bases de l’assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).

DIT que les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance seront inscrites au budget.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL MUNICIPAL D'ANIMATION AUPRES DE LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE – GRAND SUD – D61-2018

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de mise à disposition de services signée avec la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en application de la délibération du Conseil municipal n° 30-2018 en date du 31 mai 2018 dans le cadre du transfert de la compétence « animation enfance périscolaire et extrascolaire » ;

CONSIDERANT que par délibération N°13/052014 en date du 16 mai 2014 le Conseil communautaire a délégué la gestion et l'animation du service « animation enfance périscolaire et extrascolaire » à l'association Loisirs Education & Citoyenneté – Grand Sud ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des projets de conventions portant mise à disposition, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021 :

- de locaux pour les besoins de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- de personnel municipal d'animation auprès de l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud.

, joints en annexe à la présente délibération.

DONNE délégation au Maire pour signer les actes relatifs à cette affaire.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU – CREATION DE VOIRIE ENTRE LE CHEMIN DE PIOSSANE ET LA ZONE D'ACTIVITE DE PIOSSANE – CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SA HLM LES CHALETS – D62-2018

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2018-11-079 en date du 14 novembre 2018 approuvant la convention déterminant les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs de la Commune de Verfeil, de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et de la SA HLM des Chalets dans le cadre des travaux de création d'une voirie provisoire reliant le chemin de Courbenause et la Zone d'activité de Pioissane ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DONNE DELEGATION au Maire pour signer la convention d'offre de concours, jointe en annexe à la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

7. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE – RAPPORT D'ACTIVITE 2017– D63-2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2017 élaboré par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

8. SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PERIMETRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE – D64-2018

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion de soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne ci-après.

« Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de la construction du gymnase Jean-Louis Lahore, les travaux d'optimisation énergétique de l'école élémentaire, la réfection des trottoirs de l'avenue des écoles, la réfection des courts de tennis, des filtres de la piscine municipale,

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires ».

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 1
(A. CERCLIER)

9. PERSONNEL MUNICIPAL – REMISE GRACIEUSE – M. FABRICE FOURNES – D65-2018

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

VU le courrier de M. Fabrice FOURNES en date du 26 novembre 2018 sollicitant une remise gracieuse ;

CONSIDERANT que le trop perçu de l'agent est consécutif à une décision tardive du Comité médical ;

OUI la présentation du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à M. Fabrice FOURNES une remise gracieuse de 2 149.35 € relative à un trop perçu de rémunération sur la période du 21 août au 31 octobre 2018, consécutif à une décision tardive du Comité médical.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 1
(B. BRESSON)

10. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.